

VISER LA **CONFORMITÉ** AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

FAITS SAILLANTS ET PRINCIPALES STATISTIQUES EN 2018

La Commission de la construction du Québec (CCQ) veille au respect de la *Loi sur les relations de travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), des règlements qui en découlent, ainsi que des conventions collectives en vigueur.

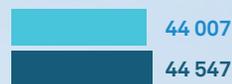
Agir pour garantir la compétence des travailleurs et des employeurs sur les chantiers

La première préoccupation de la CCQ consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes. Les travailleurs doivent détenir un certificat de compétence, et les employeurs une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec. La CCQ a le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.

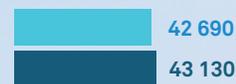
Nombre de salariés rencontrés



Nombre d'employeurs rencontrés

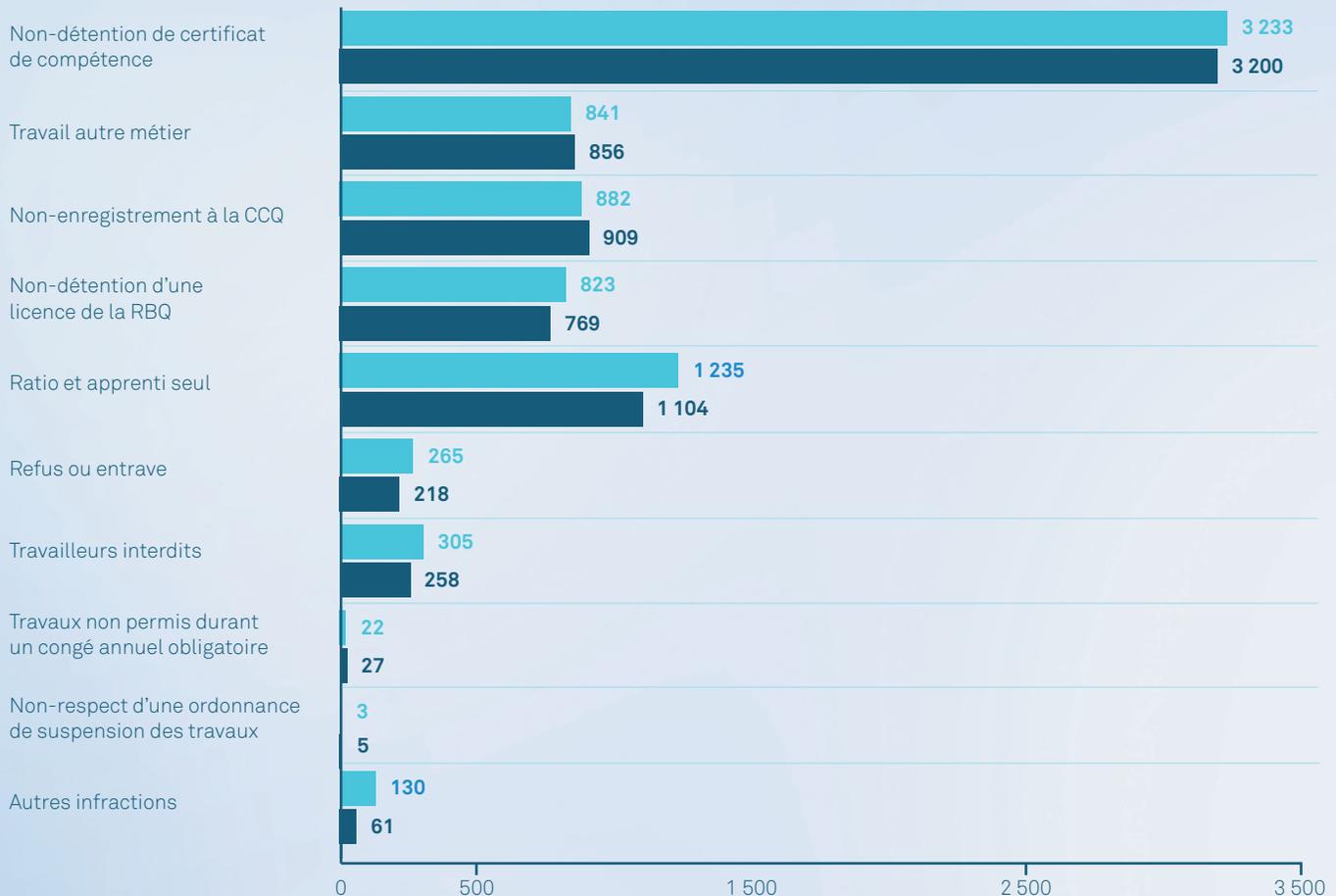


Nombre de visites de chantier



2017
2018

Principales infractions



■ 2017 – Total de **7 739** infractions détectées en chantier

■ 2018 – Total de **7 407** infractions détectées en chantier

Agir pour un climat sain dans l'industrie

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ. Elle vise de traiter la totalité des dénonciations reçues.

49 dossiers pour **intimidation** à l'endroit de **travailleurs** ou d'**employeurs** ont été traités, de ce nombre, **18** dossiers ont été ouverts relativement à des événements liés à la grève illégale des grutiers.

43 dossiers pour **intimidation** à l'endroit d'un **membre** du personnel de la CCQ

Agir pour favoriser la concurrence loyale entre les entreprises

La Loi R-20 et les règlements qui en découlent visent, entre autres, à établir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises qui obtiennent des contrats de construction. Une entreprise en état de non-conformité peut bénéficier de coûts d'exploitation moindres, ce qui constitue une concurrence déloyale.

EN 2017, LA CCQ A NOTAMMENT DÉPLOYÉ LES MOYENS SUIVANTS POUR FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE :

43 130 visites de chantier

306 visites des places d'affaires des employeurs de l'industrie

20 suspensions de chantier

6 169 recommandations de recours pénaux

101 assignations à comparaître en vertu des pouvoirs de commissaire enquêteur

7 perquisitions

7 407 infractions détectées en chantier

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

6 169
DOSSIERS PÉNAUX
TRANSMIS AU DPCP AU
COURS DE LA PÉRIODE

Ratio d'acceptation
des dossiers d'enquête
par le DPCP

98 %

Ratio d'acceptation des
dossiers de vérification
par le DPCP

97 %

Ratio de
culpabilité

83 %

1 395
VÉRIFICATIONS AUX
LIVRES DES ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION

Sommes réclamées
au nom des travailleurs

23 251 785 \$

Sommes obtenues au nom des
travailleurs (réclamation pour
2017 et les années précédentes)

17 763 391 \$